

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**Commune de**  
**Châtelaudren-Plouagat**

**Police de la circulation**  
**ARRETE MUNICIPAL n° 119/2024**  
**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE**  
**ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**rue Pasteur**

Le Maire de CHATELAUDREN-PLOUAGAT,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2213-1 et suivants),  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant la 8<sup>ème</sup> partie du livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire),  
Vu la demande en date du 09/07/2024 par laquelle **l'entreprise VERNE Couverture, sis 16 rue des Loges, 22290 TREGUIDEL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public devant le 25 rue Pasteur à Châtelaudren, commune déléguée Châtelaudren-Plouagat dans le cadre des travaux de réfection de la tête de cheminée d'un bâtiment,**  
Considérant que le Maire doit assurer, sur le territoire communal, la coordination des occupations du domaine public intéressant la voirie, sol et sous-sol des voies publiques et leurs dépendances,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Toute Circulation de véhicules et de piétons sera **INTERDITE** entre la Place des Sapeurs Pompiers et l'intersection de la rue Pasteur et la rue du Général Leclerc **le vendredi 12 juillet 2024 de 8h à 15h30**

**ARTICLE 2** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 3** : L'entreprise VERNE Couverture sera responsable de la mise en place et du maintien de la signalisation temporaire de chantier ainsi que de la sécurité du chantier, pendant toute sa durée.

Elle sera également chargée d'apposer une ampliation du présent arrêté aux points d'origine.

**ARTICLE 3** : Cet arrêté municipal suspend temporairement les dispositions antérieures contraires.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de CHATELAUDREN-PLOUAGAT sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie, le SDIS, la caserne des sapeurs-pompiers de Châtelaudren – Plélo et l'Entreprise VERNE Couverture.

Fait à Châtelaudren-Plouagat, le 11/07/2024

P<sup>o</sup>/Le Maire,

*Patrick MARTIN*  
Maire délégué

